

## **Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique**

**Délibération n° 2024-10-11 du 10 octobre 2024 portant sur la décision relative à l'autorisation d'engagement de la dépense correspondant au financement d'actions menées par les employeurs publics à destination des personnes en situation de handicap**

**Le Comité national du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 351.7 et L.351-10 ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, notamment ses articles 3, 12 et 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public, notamment son article 194 ;

Vu la délibération no 2007-05-04 du comité national du 24 mai 2007 portant sur les modalités de dévolution des financements du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Vu la délibération n° 2007-05-07 du comité national du 24 mai 2007 portant sur la répartition des compétences en matière de décisions de financement entre le comité national, les comités locaux et le directeur de l'établissement public administratif ;

Vu la délibération n° 2023-11-01 du comité national du 30 novembre 2023 portant approbation du budget initial du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique pour l'exercice 2024 ;

Vu la délibération n°2023-03-03 du comité national du 14 mars 2023 portant fixation d'un seuil d'engagement de la dépense au-delà duquel la directrice du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique doit requérir l'autorisation du comité national ;

Vu la délibération n°2023-03-09 du comité national du 15 mars 2023 portant sur la décision relative au financement d'actions menées par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire à destination des personnes en situation de handicap ;

Vu la délibération n°2024-06-01 du comité national du 20 juin 2024 portant sur la décision relative au financement d'actions menées par les Ministères Economiques et Financiers à destination des personnes en situation de handicap ;

Vu la délibération n°2023-ARA-03-01 du comité local de la région Auvergne-Rhône-Alpes du 16 mars 2023 portant sur la décision relative au financement d'actions menées par le CCAS de Grenoble, Grenoble Alpes Métropole et la Ville de Grenoble à destination des personnes en situation de handicap ;

Vu la délibération n°2023-GE-05-02 du comité local de la région Grand Est du 3 mai 2023 portant sur la décision relative au financement d'actions menées par le Groupement hospitalier de territoire Sud Lorraine à destination des personnes en situation de handicap ;

Vu la délibération n°2023-HDF-01 du comité local de la région Hauts-de-France du 14 novembre 2023 portant sur la décision relative au financement d'actions menées par le Département du Nord à destination des personnes en situation de handicap ;

Vu la délibération n°2023-IDF-12-02 du comité local de la région Ile-de-France du 15 décembre 2023 portant sur la décision relative au financement d'actions menées par la Ville de Paris à destination des personnes en situation de handicap ;

Vu la délibération n°2024-OC-03-02 du comité local de la région Occitanie du 7 mars 2024 portant sur la décision relative au financement d'actions menées par Toulouse métropole, la Ville de Toulouse, le CCAS de Toulouse, le Centre toulousain des maisons de retraite et l'Etablissement public du Capitole à destination des personnes en situation de handicap ;

Vu la délibération n°2024-ARA-06-01 du comité local de la région Auvergne-Rhône-Alpes du 18 juin 2024 portant sur la décision relative au financement d'actions menées par la Métropole de Lyon à destination des personnes en situation de handicap ;

Vu la délibération n°2024-PACA-07-01 du comité local de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 11 juillet 2024 portant sur la décision relative au financement d'actions menées par Aix-Marseille Université à destination des personnes en situation de handicap ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. D'accorder l'autorisation à la directrice du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique d'engager la dépense correspondant au financement des actions menées par les employeurs publics suivants à destination des personnes en situation de handicap, conformément aux conventions juridiques validées en comité national et en comité local ;
  - le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire pour un montant de 1 218 052€ ;
  - les Ministères Economiques et Financiers pour un montant de 4 465 390 € ;
  - le CCAS de Grenoble, Grenoble Alpes Métropole et la Ville de Grenoble pour un montant de 1 000 000,04 € ;
  - le Groupement hospitalier de territoire Sud Lorraine pour un montant de 2 141 200 € ;
  - le Département du Nord pour un montant de 1 016 712 € ;
  - la Ville de Paris pour un montant de 7 168 702 € ;
  - Toulouse métropole, la Ville de Toulouse, le CCAS de Toulouse, le Centre toulousain des maisons de retraite et l'Etablissement public du Capitole pour un montant de 1 643 149 € ;
  - la Métropole de Lyon pour un montant de 1 177 175 € ;
  - Aix-Marseille Université pour un montant de 1 500 000 €.
  
2. La directrice du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est chargée de la mise en œuvre de la présente délibération, de sa diffusion à l'agent comptable et au contrôleur budgétaire du FIPHFP et de sa publication sur le site internet du Fonds.

Délibération n°2024-10-11 du 10 octobre 2024 portant sur la décision relative à l'autorisation d'engagement de la dépense correspondant au financement d'actions menées par les employeurs publics à destination des personnes en situation de handicap

Nombre de présents au moment de la délibération : 31

Nombre de membres votants : 17

Abstentions : 0

Nombre de voix « Pour » : 17

Nombre de voix « Contre » : 0

La délibération est adoptée/~~rejetée~~.

À Paris, le 10 octobre 2024

La Présidente



Françoise DESCAMPS-CROSNIER

La Directrice



Marine NEUVILLE

